



27^{ème} NATIONALE D'ELEVAGE du C.F.E.M.L. le 03 Août 2024



Châtel-Guyon (63)

Langhaars - Petits et Grands Epagneuls de Münster

Avec Attribution

Des C.A.C.S. et R.C.A.C.S. ouvrant au titre de « Champion de France de Conformité au Standard »
des CACS Jeune et des CACS Vétérane

Des 1^{er} « Excellent » ouvrant au titre de « Champion National Jeune » et « Champion national Vétérane »

Permettant aux sujets qualifiés « excellent » de prétendre à la cotation 4 : « Sujet Recommandé »
Confirmation - Test ADN (sous réserve de validation)

Exposition avec cages à l'extérieur

DATE LIMITE DE RECEPTION DES ENGAGEMENTS PAPIER : 19 juillet 2024

DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS INTERNET : 21 juillet 2024

Renseignements

M. FOUCAUD Eric

2644 chemin de Sainte Colombe

06140 VENCE

foucaud.cfeml@yahoo.fr

RECOMPENSES :

- Souvenir à chaque exposant
- Récompense et diplôme à chaque participant
- Récompense aux « meilleurs »

Engagement Internet et papier

www.cedia.fr

ou CEDIA- N.E du C.F.E.M.L

67 rue du Général Leclerc

67202 WOLFISHEIM

paiement sécurisé



Vous pouvez faire une copie de cette feuille d'engagement, la télécharger sur
www.cedia.fr ou sur notre site www.cfeml.com

Dimanche 04 août 2024 :

TEST D'APTITUDES NATURELLES (TAN)

ouvert aux chiens âgés de moins de 36 mois.

Possibilité de passer le T.A.E (Test d'Aptitude à l'Eau)

Exposition Canine Nationale- Spéciale de race

Inscription sur CEDIA avec réduction de 20% pour les chiens ayant participé à la NE

Jury présent :
Mme Alexandra Gaggero
Mme Laurence Guilbert-Julien
M. Jean-Pierre André
M. Daniel Juif

BUVETTE à l'intérieur de l'exposition

La Société Canine du Puy de Dôme tiendra à votre disposition des buvettes et des stands de restauration rapide sur le site.

PROGRAMME

Samedi 03 août : Nationale d'Élevage

8h00 : Accueil des participants
8h30 : Contrôle vétérinaire
9h00 : Début des jugements

Dimanche 04 août : T.A.N.

8h00 Appel des concurrents
8h30 Contrôle vétérinaire
9h00 Départ sur les terrains
Vers 13h00 Résultats et remise des prix
Repas sur réservation (25€)

T.A.N - T.A.E :

Inscription uniquement avec la feuille d'engagement des T.A.N auprès de M. Vincent Bordinaro. Téléchargement de la feuille d'engagement sur le site du CFEML : CFEML.COM
Tel : 06 31 99 19 42
vincentbordinaro@gmail.com

Non-adhérents : pensez à prendre votre adhésion au CFEML avant de vous engager afin de bénéficier des tarifs réduits.

Toute adhésion prise sur place ne donnera pas lieu à un remboursement de la différence des engagements.

JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE D'ENGAGEMENT PAPIER :

- La photocopie du Certificat Antirabique ou du Passeport pour les chiens venant de l'Étranger.
- Votre règlement par chèque à l'ordre du C.F.E.M.L ou vous pouvez effectuer un virement sur le compte du CFEML : Crédit Agricole Nord de France IBAN : 1670 6000 3216 2008 3970 672 Joindre le justificatif de virement avec votre inscription.

Envoyez le tout par courrier **avant le 19 juillet** à :
CEDIA- N.E du C.F.E.M.L
67 rue du Général Leclerc
67202 WOLFISHEIM

TEST ADN

Depuis le 4 septembre 2023, la SCC a rendu obligatoire l'identification génétique de tous les chiens reproducteurs L.O.F

Le C.F.E.M.L va essayer de vous offrir la possibilité d'effectuer le test ADN le jour de la Nationale d'Élevage.

Renseignements et inscription uniquement par mail : foucaud.cfeml@yahoo.fr

Spéciale de Race du 04 août, tout chien engagé à la nationale d'élevage bénéficiera d'une réduction de 20% pour l'inscription à l'exposition nationale avec spéciale de race. Inscription sur CEDIA

RAPPELS :

Les engagements doivent être faits au nom du propriétaire du chien. Les engagements ne peuvent être faits qu'avec le numéro d'adhérent du propriétaire du chien.

Conformément au règlement des expositions, toute fraude sera sanctionnée.

La personne présentant le chien devra avoir une tenue vestimentaire correcte et devra avoir un comportement irréprochable. Tout abus d'alcool ne pourra en aucun cas être imputé à l'organisation, encore moins si ce sont les participants qui apportent des boissons alcoolisées.

Tout mauvais comportement sera sanctionné

Comment présenter son chien au juge

Le chien doit être propre ; si besoin lui donner un bain. Pour éviter que le poil ne soit trop souple, faites-le quelques jours avant, ou faites un simple rinçage à l'eau tiède, sans savon. La veille du concours, brosser le chien, couper les poils entre les doigts de pieds qui dépassent et supprimer le poil mort.

Présentation en statique – Le chien doit être entre vous et le juge

positionner votre chien à l'endroit indiqué par le juge, de façon à ce que le juge voit son profil.

faire en sorte que votre chien se tienne debout, les 4 pattes à l'aplomb du corps, suffisamment écartées, mais pas trop.

la laisse doit pouvoir être peu tendue, ce qui nécessite un certain entraînement

Conseils : Exercez-vous devant un miroir, cela vous permettra de voir l'image de votre compagnon telle qu'elle apparaîtra au juge placé devant vous.

Faites cet exercice plusieurs jours de suite pour habituer le chien.

Présentation aux allures - Le chien doit être entre vous et le juge

• Tenir la laisse de la main gauche et tourner dans le sens opposé aux aiguilles d'une montre. De cette façon le chien se trouve à l'intérieur du cercle et se présente devant le juge.

Vous devez courir afin que votre chien puisse trotter. Il ne doit ni marcher, ni aller à l'amble (pattes avant et arrière en parallèle), ni galoper. La laisse doit être lâche, et le chien doit pouvoir développer son allure au trot

FEUILLE D'ENGAGEMENT

(une feuille par chien - photocopies acceptées)
à compléter à l'aide du Certificat de naissance ou du Pedigree de votre chien

Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre toute maladie à virus. Ne pas oublier de vous munir du carnet de santé, du certificat de naissance ou du pedigree, et des pièces justificatives de son engagement en classe travail ou champion.

La radio de dysplasie de la hanche n'est pas obligatoire pour participer à la nationale d'élevage mais elle l'est pour toute cotation et toute validation de titre. Ce chien a-t-il été dépister au niveau dysplasie ? NON OUI Si oui quel est le résultat ?

NOM DU CHIEN + AFFIXE :

RACE : N° Identification :

Sexe : N° LOF : Né(e) le :

Nom du père : Nom de la mère :

Nom du producteur :

Nom du propriétaire :

Adresse :

Tél. : Mail :

CLASSES D'ENGAGEMENT

Votre chien est il à confirmer pendant le jugement

Oui
Non

Numéro d'adhérent C.F.E.M.L. 2024 :

Intermédiaire (15-24 mois) : Ouverte (min.15mois) : Travail (min.15 mois) : ** Jeune (9-18 mois) :

**joindre justificatif SCC ou carnet de travail

Champion de beauté (min. 15 mois) : *** Puppy (6-9mois) : Baby (4-6 mois) : Vétéran (+ 8 ans) :

*** joindre justificatif SCC ou FCI

Lot reproducteur :

Lot d'affixe :

Photographies : L'organisation aura désigné des photographes œuvrant pour son compte afin d'étayer la bibliothèque de l'association, (utilisation pour le site, la revue et tout support médiatique ventant positivement nos races). Si une personne s'oppose à la prise en photo de son chien et l'utilisation qui pourrait en être faite, elle devra le signaler à l'organisateur dès son arrivée

TARIFS DES ENGAGEMENTS

Les tarifs dégressifs s'appliquent uniquement aux engagements en classe jeune, intermédiaire, ouverte, travail et champion.

TARIFS
REDUITS
ADHERENTS

TARIFS
NON
ADHERENTS

SOMME
A
PAYER

1 ^{er} CHIEN (catalogue compris)	35 €	49 €	
2 ^{ème} CHIEN	30 €	44 €	
3 ^{ème} CHIEN	25 €	39 €	
4 ^{ème} CHIEN et suivants même propriétaire	10 €	20 €	
Puppy – Baby	10 €	20 €	
Vétéran - ou Chien ne concourant pas	10 €	20 €	
Lot d'Affixe	10 €	20 €	
Lot Reproducteur	10 €	20 €	
MONTANT TOTAL A REGLER			

RAPPEL : Seules les classes Intermédiaire, Ouverte et Travail donnent le droit au CACS

ATTESTATION

Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant ci-dessus.

J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance.

En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition.

En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues par le règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Je reconnais être responsable du bien-être du chien que je présente et je m'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. J'ai bien pris connaissance que le non-respect de cette règle entraînera mon exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture par la SCC d'une procédure disciplinaire à mon encontre.

En vous inscrivant, vous acceptez que le C.F.E.M.L. mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but d'améliorer le fonctionnement du club. Pour tout renseignements sur les RGPD, rendez-vous sur le site www.CFEML.com

Fait à _____ le _____ signature :

La classe ne concourant pas ne donne pas accès à la confirmation.

Non adhérents : si vous souhaitez adhérer au CFEML, pensez à le faire avant de vous engager afin de pouvoir bénéficier des tarifs réduits.

Toute adhésion prise sur place ne donnera pas lieu à un remboursement de la différence des prix d'engagements.

REGLEMENT (extrait) : NATIONALE D'ÉLEVAGE 2023 avec attribution du C.A.C.S

Article 1 : L'exposition de Nationale d'Élevage se tiendra à Chatelguyon le 03 août 2024.

Article 2 : ARRIVEE ET JUGEMENTS L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 08 heures. Les jugements commenceront à 09 heures précises et pourront être interrompus pour le déjeuner. Si les jugements sont prévus avec horaires déterminés par races et classes, ces derniers seront affichés à l'entrée de chaque ring.

Article 3 : LOGEMENT les chiens pourront être installés dans des cages. Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages sauf pour les meutes avec l'autorisation des Services de Sécurité. EXPOSITION SANS CAGES

Article 4 : SORTIE DES CHIENS La sortie des chiens s'effectuera à partir de 15h00 pour les chiens non classés et après la remise des prix pour les chiens classés.

Article 5 : SERVICE VÉTÉRINAIRE Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

Article 6 : TOILETTAGE Il est interdit de préparer le chien dans l'enceinte de l'exposition en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quel que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

Article 7 : PRESENTATION Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation. Lors de la présentation du chien sur le ring, le « double Handling », est interdit. Personne ne peut, à l'extérieur du ring, appeler ou exciter le chien avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

Article 8 : ANNULATION En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que l'Association organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

Article 9 : ENGAGEMENTS Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines. Pour les juges, voir règlement des juges. Sont admis à l'exposition, tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Les chiens de la 1ère catégorie ne sont pas admis. Seront refusés :

a) Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.

b) Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes d'Affixe et Classe de Reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (papier ou online) Pour les engagements en Groupe ou Classe d'Affixe et Classe de Reproducteurs, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur pour au minimum 3 chiens engagés qui devront être préalablement être inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquitté le montant. Les droits d'engagement doivent être réglés au moment de l'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. L'exposant imprimera son attestation d'engagement par Internet ou recevra de l'organisateur un accusé de réception ; ces documents devront être présentés à l'entrée de l'exposition. Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy, Baby et Vétéran.

Article 10 : ON PEUT ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé

CLASSE INTERMÉDIAIRE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail) Pour les chiens âgés de quinze à vingt-quatre mois.

CLASSE OUVERTE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail) Pour les chiens âgés de quinze mois minimum.

CLASSE TRAVAIL (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe ouverte) Pour les chiens âgés de quinze mois minimum, et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. (photocopie à joindre à la feuille d'engagement). La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.

L'engagement en classe "travail" Chiens d'arrêt Britanniques et Continentaux Date et lieu du Field trial où le chien a obtenu Très Bon ou le Brevet International de Chasse Pratique BICP. 1ère ou 2ème catégorie

CLASSE BABY (facultative) de 4 à 6 mois et à jour des vaccinations préconisées. Le juge formule simplement une

Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant). Elle ne donne pas lieu à classement mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Baby » de race, du groupe, du jour...

CLASSE PUPPY (facultative) - 6 à 9 mois et à jour des vaccinations obligatoires. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Suffisant). Elle ne donne pas lieu à classement mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Puppy » de race, du groupe, du jour...
CLASSE DE JEUNE (obligatoire)- Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent mais non au CACS.

CLASSE CHAMPION (obligatoire)- Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois minimum. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE VÉTÉRAN (obligatoire) - Possible à partir de 8 ans Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement mais ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

Pour être inscrit dans ces classes ci-dessous, le chien doit également concourir, à titre individuel.

CLASSE d'AFFIXE (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte de 3 à 5 chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique ou un jury collégial sur le ring d'honneur Cette Classe d'AFFIXE est également mise en compétition dans les expositions Nationales et Régionales d'Élevage.

CLASSE de REPRODUCTEURS (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte 1 reproducteur (mâle ou femelle) présenté avec de 3 à 5 de ses descendants au 1er degré, pouvant être nés chez des producteurs différents et pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique ou un jury collégial, sur le ring d'honneur

Autre catégorie : **Chien « ne concourant pas »** : Pour tout chien âgé de 4 mois minimum, titulaire d'un document d'origine LOF ou inscrit à un livre reconnu FCI et possédant un carnet de santé à jour. Ce chien figure au catalogue, mais ne participe à aucun jugement de l'exposition et ne peut être confirmé à cette occasion.

Article 11 : REGLEMENT DES ENGAGEMENTS Le montant des engagements doit être réglé :

Au moyen d'un titre de paiement à l'ordre de C.F.E.M.L. adressé par voie postale à l'organisateur en même temps que la feuille d'engagement.

Par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet.

Article 12 : CLOTURE DES ENGAGEMENTS La clôture des engagements est fixée par les organisateurs. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

Article 13 : REFUS OU EXCLUSIONS

1. Des engagements : L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.

2. Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition : a) ceux refusés par le Service Vétérinaire b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés c) Dans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés d) Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite. e) Ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

Article 14 : JUGEMENTS Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront disqualifiés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall.

Article 15 : QUALIFICATIFS Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :

EXCELLENT - ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.

TRES BON - ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques.

BON - doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notoires ou pas en condition optimale.

DISQUALIFIE - Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge. Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ETRE JUGE : ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (paupière, oreille, queue). La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1er prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON (les chiens qualifiés BON ou SUFFISANT ne pourront prétendre à un classement).

Article 16 : C.A.C.S. Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé 1er EXCELLENT en classe Intermédiaire ou en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Cette récompense n'accompagne pas automatiquement la première place. Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu. Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2ème est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS. La RCACS peut être convertie en CACS si le chien proposé pour le CACS : • ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines. • a déjà le titre de Champion National de Conformité au Standard. Les CACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

Article 17 : RECLAMATIONS Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

Article 18 : SANCTIONS Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
- Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
- Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
- Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

Article 19 : CONFIRMATION La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien. Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

Article 20 : PROPHYLAXIE DE LA RAGE Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

Article 23 : AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.

Tout engagement internet ou papier, valide votre lecture et acceptation du présent règlement